

CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Accueil > Trouver une certification > Répertoire spécifique > Habilitation pour l'accès à la profession de conducteur de voiture de

Habilitation pour l'accès à l conducteur de voiture de tr chauffeur (VTC)

Code de la fiche :
RS5637

Etat :
Active

↓ Télécharger la fiche

🔗 Aide en ligne

L'essentiel



Code(s) NSF

311 : Transports, manutention, magasinage



Formacode(s)

31821 : Conduite VTC



Date de début des
parcours certifiants

01-01-2022



**Date d'échéance
de l'enregistrement**

31-12-2026

Certificateur(s)

Nom légal	Siret	Nom commercial	Site internet
MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET DE LA PECHE	110068012 00050	-	-

Résumé de la certification

Objectifs et contexte de la certification :

L'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC) est subordonné à la réussite d'un examen, comprenant des épreuves théoriques d'admissibilité et une épreuve pratique d'admission. Cet examen vise à évaluer le respect de la condition d'aptitude professionnelle requise, mentionnée à l'article L. 3120-2-1 du code des transports, qui consiste à être en capacité d'assurer dans des conditions de confort et de sécurité le transport de passagers, dans le respect des règles applicables à sa profession et à être en capacité d'informer de manière claire les passagers sur la facturation des courses. Il est organisé par les chambres de métiers et de l'artisanat.

Les compétences sont évaluées conformément à l'arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur.

Compétences attestées :

Compétences théoriques évaluées (épreuves de tronc commun)

A- Réglementation du transport public particulier de personnes

- connaître la réglementation s'appliquant aux différents modes de transports publics particuliers : taxis, VTC, véhicules motorisés à deux ou trois roues ;

- connaître la réglementation relative à l'utilisation de la voie publique pour la prise en charge de la clientèle pour les différents modes de transports publics particuliers ;
- connaître les obligations générales relatives aux véhicules ;
- connaître les obligations relatives au conducteur : conditions d'accès et d'exercice de la profession, obligations de formation continue ;
- connaître la composition et le rôle des divers organismes administratifs, consultatifs et professionnels ;
- connaître les autorités administratives et juridictions compétentes dans le cadre de l'activité du transport public particulier de personnes ;
- connaître les obligations du conducteur en matière d'assurance, l'identification des assurances obligatoires et les conséquences à ne pas être assuré ;
- connaître les agents susceptibles de procéder à des contrôles en entreprise ou sur route et leurs prérogatives respectives ; savoir présenter les documents relatifs au conducteur et au véhicule ;
- connaître les sanctions administratives et/ou pénales encourues en cas d'infraction à la réglementation ainsi que les voies et délais de recours ;
- connaître les règles relatives à la prise en charge des personnes à mobilité réduite ;
- avoir des notions sur la réglementation s'appliquant aux transports collectifs assurés sous la forme de services occasionnels ainsi que sur le transport à la demande ;
- avoir des notions sur les règles s'appliquant aux pratiques de covoiturage entre particuliers et aux offres de transport privé ;
- connaître les dispositions relatives aux intermédiaires, en ce qui concerne la relation avec le conducteur.

B – Gestion 1. *Connaître et savoir appliquer les principes de base de gestion et de comptabilité :*

- connaître les obligations et documents comptables ;
- connaître les charges entrant dans le calcul du coût de revient et les classer en charges fixes et charges variables ; - connaître les principes de base pour déterminer le produit d'exploitation, le bénéfice, le résultat, les charges, le seuil de rentabilité ;
- connaître les principes de l'amortissement.

2. *Connaître les différentes formes juridiques d'exploitation (EI, EURL, SARL, SASU, SCOP...)* ;

- connaître les modes d'exploitation (exploitation directe, location-gérance...).

3. Connaître les différents régimes d'imposition et déclarations fiscales.

4. Connaître les différentes formalités déclaratives.
5. Connaître la composition et le rôle des chambres des métiers et de l'artisanat.
6. Savoir définir les différents régimes sociaux (régime général, régime social des indépendants) ; comprendre les principes de cotisations et prestations par branche (maladie, vieillesse, chômage...).

C- Sécurité routière

- savoir appliquer les règles du code de la route (signalisation, règles de circulation, comportement du conducteur, usage de la ceinture de sécurité, utilisation des voies dédiées...) ;
- connaître et éviter les risques liés à l'alcoolémie, l'usage de stupéfiants, la prise de médicaments, le stress, la fatigue ;
- connaître les principes de conduite rationnelle pour économiser le carburant, réduire le bruit et préserver le matériel et l'environnement ;
- savoir appliquer les règles de sécurité concernant l'utilisation des téléphones et ordiphones dans les véhicules ;
- savoir respecter les obligations en matière d'entretien et de visite technique des véhicules ;
- savoir appliquer les règles de conduite à tenir en cas d'accident (protection des victimes, alerte des secours, premiers secours à porter...) ;
- savoir rédiger un constat amiable d'accident matériel ;
- connaître les sanctions des infractions au code de la route ;
- connaître la réglementation du permis de conduire (permis à points, permis probatoire, annulation, invalidation et suspension de permis) ;
- savoir prendre en charge le passager et ses bagages en assurant la sécurité des personnes et des biens.

D – Capacité d'expression et de compréhension en langue française sur la base d'un texte de 15 à 20 lignes

1. Comprendre un texte simple ou des documents en lien, notamment, avec l'activité des transports.
2. Comprendre et s'exprimer en français pour :
 - accueillir la clientèle ;
 - comprendre les demandes des clients ;
 - interroger les clients sur leur confort ;
 - tenir une conversation neutre et courtoise avec les clients durant le transport ;

- prendre congé des clients.

E – Capacité d'expression et compréhension en anglais

Comprendre et s'exprimer en anglais, au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues, pour :

- accueillir la clientèle ;
- comprendre les demandes simples des clients ;
- demander des renseignements simples concernant le confort de la clientèle ;
- tenir une conversation très simple durant le transport ;
- prendre congé des clients.

Compétences évaluées (épreuves spécifiques VTC)

F(V) : développement commercial et la gestion propre à l'activité de voiture de transport avec chauffeur *Développement commercial :*

- connaître et comprendre les principes généraux du marketing (analyse de marché, ciblage de l'offre, compétitivité, détermination du prix...) ;
- savoir valoriser les qualités de la prestation commerciale de VTC ;
- savoir fidéliser ses clients et prospecter pour en obtenir d'autres ;
- savoir mener des actions de communication pour faire connaître son entreprise, notamment par internet et les moyens numériques ;
- savoir développer un réseau de partenaires favorisant l'accès à la clientèle (hôtels, entreprises...).

Gestion propre à l'activité de VTC :

- savoir établir un devis pour la réalisation d'une prestation et établir la facturation ;
- savoir calculer le coût de revient en formule simple (formule monôme et binôme) ;
- savoir définir la notion de marge et l'utiliser pour calculer un prix de vente.

G(V) : réglementation nationale spécifique de l'activité de voiture de transport avec chauffeur

- connaître les dispositions applicables aux exploitants : les modalités d'inscription au registre des VTC, les règles relatives à la capacité financière, etc...
- connaître les obligations spécifiques relatives aux véhicules d'exploitation (dimensions, puissance, âge...) et connaître leur signalétique ;
- savoir établir les documents relatifs à l'exécution de la prestation de transport qui doivent être présentés en cas de contrôle.

Compétences pratiques évaluées A- Conduite et sécurité :**A.1 - Conduire en sécurité et respecter le code de la route :**

- Intégrer son véhicule dans la circulation sur les différents types de réseaux et d'environnements routiers (agglomérations denses, routes hors agglomérations, voies rapides, autoroutes) ;
- Respecter l'ensemble des règles du code de la route en circulation : signalisation, limitations de vitesse, priorités, usage des voies, croisements, dépassements... ;
- Rechercher visuellement les informations : regarder, percevoir et tirer les informations sur les situations de conduite, contrôler dans les rétroviseurs, contrôler des angles morts en vision directe... ;
- Analyser les situations de conduite et prévoir leurs évolutions (détecter les indices utiles, comprendre les intentions des autres usagers...) ;
- Adapter l'allure aux circonstances (type et état de la route, densité de circulation, conditions météorologiques) ;
- Respecter les distances et marges de sécurité ;
- Respecter les autres usagers et apporter toute la vigilance nécessaire aux usagers vulnérables (piétons, deux-roues) ;
- Appliquer les principes d'écoconduite.

A.2- Souplesse de la conduite assurant le confort des passagers :

- Utiliser de manière souple et rationnelle les commandes du véhicule lors des changements d'allure (utilisation des freins et de l'accélérateur), lors des changements de direction (manègement du volant, trajectoire), lors des changements de vitesse (sauf si boîte de vitesses automatique) ;
- Anticiper les situations de conduite et leurs évolutions afin d'éviter les décélérations ou changements de directions brutaux (ajustement de l'allure à l'approche d'un feu tricolore, anticipation des décélérations...).

A.3 - Prise en charge et dépose des clients et de leurs bagages :

- Respecter la réglementation de l'arrêt et du stationnement ;
- Assurer la sécurité de l'arrêt par le choix de l'emplacement et le cas échéant par la gestion du risque (attirer l'attention des clients sur les véhicules circulant à proximité, utiliser les feux de détresse...) ;
- Manier correctement et précautionneusement les bagages (savoir porter des charges, charger et décharger sans abîmer les sacs et valises, savoir installer d'éventuels objets fragiles...)

B- Relation client :

B.1- Avoir une présentation générale et attitude adaptées :

- Avoir une tenue vestimentaire correcte et adaptée à l'activité ainsi qu'une bonne présentation générale ;
- Avoir des attitudes et comportements adaptés (démarche, gestes, accueil des personnes à mobilité réduite...) ;
- Être discret, courtois et respectueux du client.

B.2- Savoir accueillir le client, se comporter durant le parcours et prendre congé :

- Accueillir le client lors de sa montée dans le véhicule, de façon adaptée à l'activité ;
- Converser durant le parcours si le client le désire en restant neutre et discret ; veiller aux éléments de confort (température de l'habitacle, radio...) ;
- Prendre congé du client lors de l'arrivée au point de destination, de façon adaptée à l'activité.

B.3 - Savoir vérifier l'état du véhicule avant et après la prestation :

- Veiller au bon état et à la propreté du véhicule

C- Construction du parcours et accompagnement touristique :**C.1- Savoir élaborer et suivre un parcours :**

- Élaborer un parcours d'un lieu de prise en charge à un lieu de dépose des clients ;
- Utiliser un GPS (programmation, suivi de l'itinéraire) et utiliser un plan ou une carte routière ;
- Adapter le parcours à d'éventuelles difficultés inattendues (embouteillages, travaux...) ;
- Préparer un parcours en fonction de la commande des clients

C.2- Savoir délivrer des informations touristiques et pratiques :

Délivrer des informations de base sur les sites et monuments d'intérêt culturel et touristique situés à proximité du lieu de l'épreuve et sur les lieux publics (gares, hôpitaux, etc)

D- Facturation et paiement :**D.1- Savoir établir le prix de la prestation, facturer et procéder à l'encaissement :**

- Calculer le prix de la course / de la mission ;
- Établir les documents : établir un devis en réponse à une commande, préalablement à la réalisation d'une mission, et établir une facturation.
- Encaisser le paiement, notamment avec le terminal de paiement électronique

Modalités d'évaluation :

Les évaluations sont de deux types :

Les épreuves théoriques d'admissibilité

L'épreuve d'admission

Les candidats reconnus admissibles à l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi depuis moins de 3 ans et qui sont par conséquent réputés avoir satisfait aux épreuves communes (A à E) pour se présenter à l'examen d'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur, pourront se présenter à l'épreuve pratique d'admission, aux conditions cumulatives suivantes :

obtention d'une note moyenne d'au moins dix sur vingt, calculée sur les épreuves des épreuves F (V) portant sur le développement commercial et la gestion propre à l'activité de voiture de transport avec chauffeur et G (V) portant sur la réglementation nationale spécifique de l'activité de voiture de transport avec chauffeur, pondérées de leurs coefficients respectifs ;

obtention d'une note d'au moins six sur vingt à chacune des épreuves F (V) et G (V).

Les épreuves théoriques d'admissibilité se composent de sept épreuves :

Cinq d'entre elles relèvent du tronc commun des examens d'accès aux professions du transport public particulier de personnes (T3P), et portent sur la connaissance, par le candidat, de la réglementation du T3P, des règles de sécurité routière, de la gestion, ainsi que sur sa maîtrise de la langue française et de la langue anglaise (épreuves A à E).

S'y ajoutent deux épreuves spécifiques à l'examen d'accès à la profession de conducteur de VTC, portant sur la connaissance du développement commercial et de la gestion propre à l'activité de conducteur VTC, et de la réglementation nationale spécifique de l'activité de conducteur de VTC (épreuves F(V) et G(V)).

Les épreuves théoriques comprennent des questions à réponses courtes (QRC) et des questions à choix multiples (QCM), à l'exception des épreuves de sécurité routière et d'anglais, qui ne comportent que des QCM. Elles sont chacune affectées d'un coefficient, compris entre 1 et 3. Une note inférieure à 6/20 à l'une des épreuves théoriques est éliminatoire, à l'exception de l'épreuve d'anglais, pour laquelle constitue une note éliminatoire une note inférieure à 4/20. Est admissible le candidat qui obtient une moyenne pondérée de 10/20 ou plus, calculée sur l'ensemble des épreuves théoriques. Un candidat déclaré admissible peut se présenter trois fois à l'épreuve d'admission dans un délai d'un an à compter de la publication des résultats des épreuves d'admissibilité.

L'épreuve d'admission consiste en une mise en situation pratique de réalisation d'une course de VTC. Elle a pour objectif d'évaluer dans un cadre concret la capacité du candidat à assurer la sécurité des passagers et des autres usagers de la route tout en proposant aux clients un service commercial de qualité. L'épreuve pratique comprend une phase de conduite en circulation d'une durée minimum de 20 minutes. L'épreuve est notée sur vingt points. La notation est effectuée par groupe de compétences. Est déclaré reçu à l'examen le

candidat qui a obtenu une note d'au moins 12/20 à l'épreuve pratique, indépendamment des notes obtenues lors de la phase d'admissibilité.

Validation de la certification ou de l'habilitation

Le cas échéant, niveaux de maîtrise des compétences :

Le cas échéant, durée de validité en années :

Si durée limitée, modalités de renouvellement :

Possibilité de validation partielle :

Non

Secteur d'activité

Références juridiques des réglementations d'activité :

Code des transports, articles L. 3120-1 à L. 3120-7, L. 3122-1 et L. 3122-9.

Code des transports, articles R. 3120-1 à R. 3120-10 et R. 3122-1 à R.3122-12.

Voie d'accès

Le cas échéant, prérequis à l'entrée en formation :

Être titulaire d'un permis de conduire de la catégorie B expiré du délai probatoire

Le cas échéant, prérequis à la validation de la certification :

Les candidats qui ont été reconnus admissibles à l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi depuis moins de 3 ans sont réputés avoir satisfait aux épreuves communes pour se présenter à l'examen d'accès à la profession de conducteur de voiture de

transport avec chauffeur. Ces candidats doivent se soumettre aux épreuves spécifiques d'admissibilité.

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	-	-
En contrat d'apprentissage		X	-	-
Après un parcours de formation continue		X	-	-
En contrat de professionnalisation		X	-	-

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
Par candidature individuelle	X		Les chambres de métiers et de l'artisanat organisent les épreuves, composent les jurys, et proclament les résultats aux épreuves d'admissibilité et d'admission. Pour l'épreuve d'admission, les jurys sont composés de deux examinateurs au moins, dont l'un d'entre eux est un représentant du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat. En fonction du contexte local et de la disponibilité des personnes, le second examinateur est une personne exerçant ou ayant déjà exercé l'activité de conducteur de VTC, sinon un agent assermenté ou un professionnel de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière. Lorsque le jury d'admission comprend un conducteur ou ancien conducteur de VTC, un troisième évaluateur complète le jury. Ce troisième évaluateur est un agent assermenté ou un professionnel de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière.	-
Par expérience		X	-	-

Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations

Aucune correspondance

Base légale

Référence au(x) texte(s) règlementaire(s) instaurant la certification :

Date du JO/BO	Référence au JO/BO
07/04/2017	Décret n° 2017-483 du 6 avril 2017 relatif aux activités de transport public particulier de personnes et actualisant diverses dispositions du code des transports
07/04/2017	Arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur
24/02/2021	Décret n° 2021-202 du 23 février 2021 modifiant les conditions d'organisation des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...) :

Date du JO/BO	Référence au JO/BO
07/04/2017	Arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur

Date de publication de la fiche	09-12-2021
Date de début des parcours certifiants	01-01-2022
Date d'échéance de l'enregistrement	31-12-2026

Pour plus d'informations

Statistiques :

Lien internet vers le descriptif de la certification :

<https://www.artisanat.fr/Examens-taxi-VTC-VMDTR>

Pour toute question : ts1.sdts.dgitm@developpement-durable.gouv.fr

Liste des organismes préparant à la certification :

Liste des organismes préparant à la certification

Certification(s) antérieure(s) :

Code de la fiche	Intitulé de la certification remplacée
<u>RS3863</u>	Examen d'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC)

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation :

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation